



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Construction de la centrale du Larivot et d'un oléoduc en Guyane

Question écrite n° 9435

Texte de la question

M. Jean-Victor Castor alerte M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie, sur la construction de la centrale du Larivot et d'un oléoduc en Guyane. Le projet de centrale du Larivot et son oléoduc soulève plusieurs interrogations : risques humains, opacité administrative et entêtement de l'État en Guyane. M. le député interpelle aujourd'hui M. le ministre au sujet de la centrale thermique EDF du Larivot et, surtout, de l'oléoduc censé l'alimenter en hydrocarbures. Derrière ce chantier d'apparence technique se cache une véritable bombe à retardement pour les riverains, installée à quelques centaines de mètres de leurs habitations, dans une zone classée à risque élevé d'inondation, au sein même du territoire à risque important (TRI) d'inondation de l'île de Cayenne. Le terrain retenu se trouve dans le lit majeur de la rivière de Cayenne, sur des zones humides protégées - des zones pourtant qualifiées d'inconstructibles par les autorités elles-mêmes dans les documents de planification. Et pourtant, un permis de construire a été accordé sur la base de documents obsolètes, en écartant la cartographie actualisée du TRI et du PGRI. Pire : le PLU a été modifié sous l'influence directe d'EDF, acteur à la fois bénéficiaire, promoteur et évaluateur de son propre projet. Où est l'avis neutre ? Où est le contrôle indépendant ? Où est la transparence dans la procédure ? Face à ces graves manquements, les riverains, réunis en collectif citoyen, ont porté l'affaire devant les juridictions administratives. Le contentieux est allé jusqu'au Conseil d'État, qui a certes validé la légalité de l'autorisation environnementale, mais sans répondre aux inquiétudes fondamentales exprimées depuis des années : celles de la sécurité, de la légitimité et de la prise en compte des alternatives. De plus, le principe constitutionnel de précaution, prévu à l'article 5 de la Charte de l'environnement, impose que, en cas de risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement ou à la santé, l'absence de certitudes scientifiques ne soit pas utilisée comme prétexte pour retarder l'adoption de mesures effectives. En Guyane, ce principe semble aujourd'hui vidé de son sens. La décision aurait-elle été la même s'il s'était agi de l'hexagone ? Est-il préférable d'attendre l'accident pour reconnaître l'erreur ? Les riverains ne sont pas contre la centrale : ils sont contre ce tracé, contre ce site, contre une mise en danger inutile. Ils vivent avec la peur qu'un accident se produise, d'autant que la Guyane est un territoire vulnérable, où les phénomènes de dégradation, de corrosion rapide et de saturation logistique sont une réalité quotidienne. Le moindre incident sur cet oléoduc pourrait avoir des conséquences irréversibles et pourtant l'État avance. Ce choix résonne douloureusement avec un autre : la décision de construire le nouveau pont du Larivot, là encore dans une zone marécageuse instable, contre l'avis des élus locaux et dont le chantier est aujourd'hui ralenti par les effets prévisibles de l'envasement. Deux projets, deux erreurs d'implantation, un même aveuglement. C'est cela, la constante en Guyane : on construit là où il ne faut pas, sans concertation, sans adaptation, sans respect des hommes et du territoire. M. le député s'est toujours opposé et ne cesse d'alerter quant aux choix technologiques et d'implantation dans des zones pourtant reconnues comme instables. Il est urgent de mettre fin à un entêtement technocratique, de reconsidérer le tracé de l'oléoduc et de garantir sa sécurisation. Quant à la centrale, au vu de l'avancement des travaux, il est aujourd'hui impératif de prévoir un dispositif de suivi de la stabilité des massifs des bâtiments et des équipements lourds. Dès lors, au nom du principe de précaution, il lui demande quelles préconisations l'État entend faire pour la protection des biens et des personnes directement concernées par ces infrastructures.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Victor Castor](#)

Circonscription : Guyane (1^{re} circonscription) - Gauche Démocrate et Républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9435

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : [Industrie et énergie](#)

Ministère attributaire : [Industrie et énergie](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 août 2025](#), page 7312